

COMMUNE DE LE FAVRIL



Département de l'Eure & Loir – Arrondissement de Chartres – Canton de Courville sur Eure

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du vingt cinq aout deux mil onze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND
- Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Jean François BLONDEL
Marinette PELLERAY

Membres en exercice : 9 - Membres présents : 8

Membre absent : Didier BOURNISIEN

Secrétaire de Séance : Sophie BARETS

Ouverture de la séance : 20H30

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011 :

Celui-ci ne faisant pas l'objet de remarque particulière, il est validé à l'unanimité.

Point sur les travaux municipaux :

- **Assainissement eaux pluviales :** le raccordement de la maison de Monsieur Lasnier (Le Boulay) est fait, de même que l'évacuation des eaux de pluie dans la mare du Buisson chez Monsieur Luce.
- **Passage Vallée Hydraulique :** Les travaux de réparation du pont traversant la vallée hydraulique (à la Pissoterie), permettant le passage des engins agricoles de l'EARL Elleaume, sont terminés.
- **Mare du Boulay :** l'allongement de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales devant la « mare Plate » est réalisé, de la terre végétale doit être ajoutée sur le calcaire. Des piquets en acacias ont été achetés afin d'être plantés dans le pourtour de cette mare et diminuer ainsi son extension. Ces travaux seront réalisés à l'automne avec l'aide de P. Ménager.
- **A noter que la mare de la Durie doit aussi être curée, nous attendons le devis de Monsieur Ménager.**
- **Les panneaux municipaux,** comprenant une nouvelle carte de la commune et un espace pour l'affichage, ont été installés au mois d'août par le Maire et son adjoint Christian Brigand. Merci à M. et Mme Baretts pour leur aide place de l'église, à M. Macé pour la Hallière, et M. Alaiseau pour le Boulay. Un arrêté de réglementation pour l'utilisation de ces panneaux est pris par le Maire : seules la municipalité et les associations locales auront un droit d'affichage. Une copie de l'arrêté a été transmise aux Présidents des Associations Favriloises.
- **Retable et tableau de l'église :** Le Maire et ses adjoints, accompagnés de la présidente de l'Association de sauvegarde de l'église, se sont rendus à l'atelier de Mme Rouilly pour faire le point d'avancement de la restauration du tableau.
Un travail délicat et important a été fait par Mme Rouilly ; le dos de la toile étant quasiment renforcé, la restauration proprement dite du tableau va pouvoir commencer.
Suite au versement de l'aide prévue par l'Association, un acompte de 4.656 €TTC a été versé à la restauratrice. Le support du cadre a été réalisé (et facturé) par le menuisier.

- **Insonorisation du la salle Polyvalente** : Suite à la confirmation d'une subvention complémentaire de 3.000,00 € par Mme de La Raudière – Députée d'Eure & Loir – les travaux d'insonorisation de la salle ont été commandés et seront réalisés en septembre.
- **Le ravalement des murs intérieurs de l'église** : Conformément à la demande de l'architecte des bâtiments de France, la SARL Pétrement a été missionnée pour réaliser les travaux. Le suivi sera assuré par C. Brigand, nous attendons des précisions sur la date de démarrage des travaux.
- **Travaux Ravalement mur Est Mairie – Choix entrepreneur** : Conformément à la délibération N°1106-02 du 17 juin 2011, trois entreprises de maçonnerie ont été sollicitées par Christian Brigand pour deviser les travaux en plus de la SARL Pétrement (qui avait fournis un devis en décembre dernier pour pouvoir constituer les dossiers de demande de subvention). Seule l'EURL JM Gosselin de Vérigny a répondu par courrier durant l'été. Il est stipulé que le devis de la SARL Pétrement est valable pour deux mois (devis réalisé en fin 2010). Avant de se prononcer, le Conseil Municipal souhaite savoir si les prix seront réactualisés. La délibération est donc repoussée à une prochaine séance, C. Brigand prendra contact avec M. Pétrement.

Suite de la démission du premier adjoint :

Par lettre du 23 juin 2011, M Le Préfet a accepté la démission du 1^{er} adjoint conformément à l'article L2122-15 du CGCT. Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation à combler cette vacance. Sur simple proposition du Maire, le Conseil Municipal peut décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires préalables. M le Maire propose de ne pas remplacer ce poste d'adjoint.

Secrétariat Mairie :

M le Maire informe du retour de Madame NAVARRO de congé de maternité. Celle-ci lui à fait part de son souhait de travailler à temps partiel représentant 80 % d'un temps plein à compter du 1^{er} octobre. Le Conseil doit délibérer sur les modalités applicables sur la commune avant cette date, mais seulement après qu'un projet ait été validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Eure et loir. Projet devant être déposé avant le 9 septembre.

M. le Maire indique que la demande de temps partiel après la naissance d'un enfant est un droit. Mais qu'il conviendra tout de même de se réunir dans l'urgence entre le 23 septembre et le 1^{er} octobre pour pouvoir délibérer et donner ainsi une suite favorable à la demande de Mme Navarro. Sous réserve de la validation du CTP.

Remerciements :

M. le Maire fait part d'une carte postale envoyée par les enfants de CE2 et CM1 de Monsieur Rousseau (école de Pontgouin/Le Favril) remerciant les élus de leur avoir permis de participer à la classe découverte dans l'Oise.

M le Maire partage les remerciements écrits des Présidents et des membres de l'Association des Amis du jumelage du Pays Courvillois et de l'Association cycliste l'étoile Filante Courvilloise.

En ce qui concerne l'association Favrioloise « Les Chemins du Favril » pourtant doté d'une aide de 100,00 €, aucun remerciement et aucunes nouvelles n'ont été données depuis plusieurs mois. Monsieur Blondel, membre de cette association a signifié son étonnement.

DELIBERATION N° 1109-01
INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la loi de finances rectificative pour 2010, en date su 29 décembre 2010, à inséré un article L.331-14 dans le Code de l'Urbanisme, qui institue la Taxe d'Aménagement. Ce nouveau dispositif se substituera à la Taxe Locale d'Equipement à compter du 1^{er} mars 2012, et est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

L'article L.331-14 précise que « par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou EPCI bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Les communes ou EPCI peuvent fixer des taux différents dans la fourchette comprise

entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. A défaut de PLU ou de POS, la délibération déterminant les taux et les secteurs ainsi que le plan font l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions des articles L.2121-24 et L.2123-1 du code des Collectivités territoriales.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa. En l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1% dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit. » Par délibération du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a fixé à 3 % le taux de la Taxe Locale d'équipement. M le Maire propose que le taux à appliquer au titre de la taxe d'aménagement soit le même.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

DELIBERATION N° 1109-02

RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE : RD 347¹⁰

La RD 347¹⁰, appelée route de Clémas, est très dégradée, notamment à la suite du passage accidentel d'un engin de labour et des travaux de drainage (traversée de route) du champ mitoyen sans remise en état.

Cette voie est très peu fréquentée, mais permet à un habitant d'accéder à sa maison. Ce dernier s'est par ailleurs plaint des difficultés qu'il rencontre pour circuler du fait de la dégradation de cette route, particulièrement en hiver.

A la suite d'un état des lieux réalisé avec les services routiers de la Direction Départementale du Territoire (DDT), il convient effectivement de refaire cette route sur une distance de 800 m environ. Cette portion de route étant essentiellement utilisée par des habitants locaux, M. le Maire propose de déclasser cette route départementale, après remise en état par le Conseil Général, et de la restituer à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour une restitution à la commune de la route RD 347¹⁰ après sa remise en état par la Direction Départementale du Territoire d'Eure & Loir.

DELIBERATION N° 1109-03

**DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS ET/OU DELEGUES
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS**

A la suite de la démission du premier adjoint, le Conseil Municipal procède à l'élection de son remplacement, comme titulaire au sein du Conseil Communautaire. Le Maire rappelle que les suppléants sont Sophie Baret et Marie Pierre Elleaume.

M le Maire propose Christian Brigand, du fait de ses fonctions d'adjoint aux travaux et à l'entretien des voiries, des vallées et autres.

A l'issue de l'élection à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christian Brigand membre titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de mettre à jour les membres représentants la commune du Favril au sein des différentes commissions de la Communautés de Communes. Ainsi, Christian Brigand représentera la commune aux Commissions : Aménagement, Assainissement non collectif, Transport, Voies et Vallées. Le Maire sera présent lors des commissions : Développement économique, Transfert de Charges, Finances, Service à la Population, Enfance Jeunesse, Vie des Associations, TIC...

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

D'une part, à la suite du refus de la commune de Tremblay les villages de procéder au reversement fiscal aux Communes membres du SIZA depuis 2008 et à la demande de la Trésorerie Principale, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables sur des lignes budgétaires non prévues à la comptabilité de la commune et qu'il convient d'alimenter.

Ainsi, il est nécessaire de créer et provisionner le compte 673 (en dépense de fonctionnement) pour un montant de 865,00 € afin de pouvoir annuler les Titres 14 et 15 émis en 2010. Et de créer et budgéter le compte 7328 (recette de fonctionnement) afin d'émettre deux nouveaux Titres au nom de la Commune de Tremblay les villages pour les reversements fiscaux de 2008 et 2009.

D'autre part, la tondeuse de la commune est hors service. Il convient de la remplacer. Le conseil a voté au budget primitif 2011 une somme de 1495,00 de dépenses imprévues au Chapitre 22 (en dépense de fonctionnement). M. le Maire propose de transférer la somme de 800,00 € au chapitre 2188 (dépense d'investissement) pour financer l'achat d'une nouvelle tondeuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour que les modifications budgétaires présentées ci-dessus soient apportées au budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 1109-05

CADEAU DE DEPART EN RETRAITE DE RENE BOURASSEAU

Il est d'usage pour une collectivité locale, lors d'un départ en retraite d'un agent communal d'offrir un cadeau ou de participer à son achat. Pour ce faire, il convient d'adopter une délibération nominative pour l'agent concerné en fixant un montant maximum du cadeau consenti.

Au delà de sa mission de secrétariat du SIRP Pontgouin – Le Favril, René Bourasseau a toujours su se rendre disponible pour la commune du Favril. M. le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur une participation (à posteriori) au cadeau de départ en retraite de M Bourasseau, remis le 2 juillet dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une somme de 100,00 € pour le cadeau de départ de M René Bourasseau. Cette somme sera mandatée à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

DELIBERATION N° 1109-06

DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX POUR L'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU

A la suite de la démission du premier adjoint, le Conseil Municipal procède à l'élection de son remplaçant comme titulaire au sein du Conseil d'Administration du SITIREP.

A l'issue de l'élection à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christian Brigand membre titulaire et Marinette PELLERAY au sein du SITIREP

DELIBERATION N° 1109-07

DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN

A la suite de la démission du premier adjoint, le Conseil Municipal procède à l'élection de son remplaçant comme titulaire au sein du Conseil d'Administration du SEIPC.

A l'issue de l'élection à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christian Brigand membre titulaire du SEIPC.

Informations diverses :

A noter que l'affichage du compte rendu des Conseil Municipaux ne sera plus fait que sur le panneau de la Mairie. M. le Maire rappelle que les comptes rendus sont disponibles en même temps sur le site internet de la commune et qu'ils sont repris dans la Lettre Municipale « Le Favril Info ».

Questions Diverses :

M. le Maire organisera dans les prochaines semaines une « Commissions projets d'investissements 2012 » afin de débattre sur les besoins de la commune. Il demande aux conseillers d'y réfléchir, tout en signalant que les projets 2012 doivent rester modestes.

Levée de la séance 22H15.

RETROUVEZ TOUS LES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SITE OFFICIEL

www.le-favril-28.fr

